

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 44/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de pouvoirs : 08

Nombre d'absents : 02

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 092 AA 403p (LOT B) A MONSIEUR ET MADAME [REDACTED]

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Dominique DOUTRELANT, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michael FRAZAO, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE, Jean-Pierre EDELINE, Emilie MARCHAL, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Frédérique WÜRCKLER, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Vincent ZAKOSKI

Absents ayant donné pouvoir : Fabrice LABORDE pouvoir à Christine AUTENZIO, Christophe POUX à Marie-Noëlle TEMOIN-HADEY, Jean-Yves TUTRICE pouvoir à Michael FRAZAO, Vanesse BUZONIE pouvoir à Michèle HABY, Stéphanie COTTEREAU pouvoir à Dominique DOUTRELANT, Benjamin GAILLARD pouvoir à Frédérique WÜRCKLER, Emilie HUYGHE pouvoir à Agnès VALLÉE et Tony MENDES pouvoir à Lucien GUENEZAN

Absents excusés : Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Secrétaire de séance : Dominique DOUTRELANT

En date du 13 juin 2023, monsieur et madame [REDACTED] ont fait part à la commune de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée 092 AA 403 au lieudit « Les Fortes Terres », à Montbarbin.

Sur estimation du service des domaines, la commune a proposé à monsieur et madame [REDACTED] d'acquérir cette parcelle pour la somme de 610.00 €, ce à quoi les intéressés ont répondu favorablement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'offre d'achat de monsieur [REDACTED] et madame [REDACTED] de la partie de la parcelle communale 092 AA 403 jouxtant leur propriété en date du 13 juin 2023 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission d'urbanisme en date du 05 décembre 2023 ;

VU le plan de division réalisé par la société SOGEFRA, géomètres experts, le 31 janvier 2024 ;

VU l'avis du service du domaine sur la valeur vénale de cette parcelle en date du 20 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240515-44-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

VU l'acceptation de monsieur [REDACTED] et madame [REDACTED] en date du 02 avril 2024 ;

Entendu l'exposé de madame Dominique DOUTRELANT, adjointe au maire chargée de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de vendre à monsieur [REDACTED] et à madame [REDACTED] le lot B d'une contenance de 146 ca issu de la division de la parcelle 092 AA 403 lieudit « Les Fortes Terres », à Montbarbin, au prix de 610,00 € ;

PRÉCISE que les frais afférents à cette acquisition (frais notariés, frais de bornage, etc.) sont à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE madame la Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire ;

DIT que les recettes résultant de cette vente sont inscrites à l'exercice budgétaire en cours.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Crécy la Chapelle, le 15 mai 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CRECY-LA-CHAPELLE" at the top and "(77)" at the bottom, flanked by two stars. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240515-44-2024-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.